

## ISOLATION THERMIQUE DE BÂTIMENTS

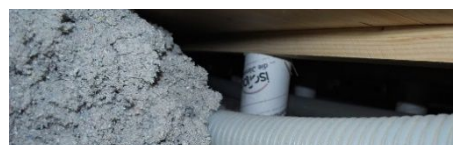
### Nos compétences au service de votre projet

Nos collaborateurs du bureau technique sont formés sur tout ce qui concerne la physique du bâtiment (isolation, protection contre l'humidité, étanchéité, etc).

Nous organisons régulièrement des formations internes pour la pose, dans les règles de l'art, des matériaux et produits qui assurent l'étanchéité du bâtiment (pare-vapeur, lé de sous-couverture, raccords, etc.).

Nous travaillons avec des fournisseurs spécialisés, principalement suisses, qui peuvent apporter un soutien technique pour les situations complexes.

Nous sommes spécialistes dans l'application de laine de cellulose, une isolation respectueuse de l'environnement et applicable dans toute situation : parois, planchers ou toitures, pour la rénovation comme pour le neuf.



### Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments, mis en place par la confédération et les cantons, soutient des mesures de construction visant à rénover énergétiquement des bâtiments ou à construire de nouveaux bâtiments hautement efficaces sur le plan énergétique.

L'isolation thermique fait partie des mesures encouragées, aux conditions suivantes :

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu le permis de construire avant 2000.
- Le montant de subventions minimal par demande s'élève à CHF 3'000.-.
- Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.
- La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m<sup>2</sup>K.
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des bâtiments ou des éléments de construction protégés sur présentation d'un justificatif certifiant que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables.
- Le certificat CECB Plus doit être fourni dès CHF 10'000.- de contribution financière.
- Le CECB doit être réactualisé après les travaux.
- Les aides financières pour la pose d'une isolation renforcée ( $U \leq 0.15$  W/m<sup>2</sup>K) ne s'appliquent que si tout l'élément concerné est rénové (par exemple, tout l'élément B1 toiture).

### Subventions accordées pour rénovation des murs ou de la toiture (montants 2021)

Valeur U des éléments	<b><math>U \leq 0.20</math> W/m<sup>2</sup>K</b>	<b><math>U \leq 0.15</math> W/m<sup>2</sup>K</b>
Montant de la subvention	<b>50 CHF/m<sup>2</sup></b>	<b>80 CHF/m<sup>2</sup></b>

### Les PLUS d'Atelier Z

Nous proposons les solutions d'isolation adaptées à vos besoins.

Nous calculons la valeur U des éléments isolés.

Nous préparons pour vous les documents pour la demande de subvention.

Nous faisons le lien avec les bureaux agréés si un CECB+ est nécessaire.